



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-50 : **GEMAPI : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VICHY COMMUNAUTE
POUR LE BASSIN VERSANT DU SARMON**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

La Communauté de communes Plaine Limagne comporte six bassins versants : l'Andelot, la Morge et le Buron, le Sarmon, la Merlaude et le Germinel, la Dore et enfin l'Allier. Des réflexions sont en cours avec chaque EPCI concernés pour les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et de son financement par des contrats territoriaux.

Le bassin versant du Sarmon est partagé entre la Communauté de communes Plaine Limagne et Vichy communauté, la CCPL disposant des têtes de bassin. La part principale du linéaire se situe dans le département de l'Allier.

Vichy communauté finalise un contrat territorial "Affluents de l'Allier" incluant le Sarmon sur le périmètre qui les concerne.

Afin de mettre en œuvre une politique de l'eau cohérente sur ledit bassin, il est proposé de conventionner avec Vichy communauté afin d'intégrer la partie amont du Sarmon dans le contrat territorial.

La durée de la convention portant réalisation de prestations de services entre Vichy communauté et Plaine Limagne sera celle du contrat territorial (deux fois trois ans) et précise l'engagement des parties, la coordination entre les EPCI, les travaux, dépenses concernées et le coût prévisionnel.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Pour le moment, seul le diagnostic du cours d'eau est prévu, pour un montant de 1 140 € maximum. A l'issue de l'année 2019, une facturation de ce montant moins les subventions perçues (50 % minimum), sera émise par Vichy Communauté. D'autres actions pourront être incluses chaque année par la suite, d'un commun accord, dans le cadre d'un comité de liaison, composé de trois élus par EPCI.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de convention joint,
- de désigner Stéphane Bardin, Robert Imbaud et Philippe Le Pont membres du comité de liaison,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03 avril 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

